



CONCOURS EXTERNE ET INTERNE
D'AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL
SESSION 2020/2021

Épreuve d'admissibilité du 21 janvier 2021

Spécialité « Logistique et Sécurité »

Epreuve d'admissibilité :

Une épreuve écrite consistant en la résolution d'un **cas pratique** exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent de maîtrise territorial dans l'exercice de ses fonctions, au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.

Durée : deux heures

Coefficient 3

Ce sujet comporte 7 pages (y compris celle-ci)

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- Il vous est demandé de **composer sur les copies** qui vous sont fournies, avec un stylo à encre bleue ou noire (*bille, plume ou feutre*). Toute autre couleur utilisée pour écrire ou souligner sera considérée comme un signe distinctif, idem pour les surligneurs.
- Les brouillons (*toutes feuilles autres que les copies*) ne seront pas ramassés.
- Aucun signe distinctif (*nom, prénom, n° de convocation, signature, paraphe...*) ne doit apparaître, de même qu'aucune référence (*nom de collectivité, nom de personne, ...*) autres que celles figurant le cas échéant sur le sujet.
- **Le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de votre copie par le jury.**
- Votre identité devra uniquement être reportée dans le coin cacheté des copies.
- Vous rabattrez ensuite la partie noircie que vous collerez en humectant les bords.

Cas Pratique

Vous êtes agent de maîtrise affecté au centre technique de « Villeneuve ».

Vous êtes rattaché au service « logistique » et avez en charge la responsabilité du magasin d'approvisionnement et de stockage du matériel et fournitures pour les services techniques municipaux.

Question 1 :

Vous êtes en charge de la planification de la maintenance et l'entretien des chariots à mât rétractable. Le travail a été commencé par votre prédécesseur. Votre responsable vous demande de terminer le travail.

Vous disposez des annexes suivantes :

- **Annexe 1** : Extrait de la brochure INRS ED 812
- **Annexe 2** : Tableau d'entretien préventif du constructeur
- **Annexe 3** : Récapitulatif des derniers entretiens
- **Annexe 4** : Planigramme d'entretien des chariots à mât rétractable du second semestre 2020

Terminer le planigramme **Annexe 4** (à rendre avec la copie)

Question 2 :

Vous devez rédiger une note à destination des caristes qui utilisent les chariots à mât rétractable afin de leur rappeler les différents points à vérifier lors de prise de poste de leur engin chaque matin.

La note sera également transmise :

- à M. GILBERT, le responsable maintenance, pour information.

Question 3 :

Le responsable logistique souhaite mettre à jour les tarifs de facturation aux clients.

Il vous demande d'élaborer le budget annuel du service. Dans un premier temps vous devrez évaluer les dépenses prévisionnelles du service puis établir le budget prévisionnel logistique.

Vous disposez des annexes suivantes :

- **Annexe 5** : Informations fournies par le responsable
- **Annexe 6** : Dépenses prévisionnelles du service logistique (à rendre avec la copie)
- **Annexe 7** : Budget prévisionnel annuel du service logistique (à rendre avec la copie)

Complétez le tableau des dépenses prévisionnelles d'après les informations fournies par le responsable logistique et le budget prévisionnel logistique.

Annexe 1 : EXTRAIT DE LA BROCHURE INRS ED 812

4.5 Vérifications générales périodiques

En application de l'arrêté du 1^{er} mars 2004, une vérification périodique doit être réalisée au moins tous les 6 mois pour tous les chariots élévateurs.

Les chariots à conducteurs accompagnant, notamment les gerbeurs automoteurs à timons, les gerbeurs manuels, les transpalettes manuels à ciseaux sont concernés par ces vérifications, au même titre que les chariots élévateurs à conducteur porté dont la levée est supérieure à ce qui est juste nécessaire pour déplacer la charge.

À noter qu'il n'y a pas d'obligation de vérification générale périodique pour les chariots non conçus pour le levage, même s'ils sont à conducteur porté tels que les chariots tracteurs ou porteurs.

Cette vérification consiste en :

- l'examen de l'état de conservation,
- l'essai de fonctionnement ¹.

Cette vérification peut nécessiter des démontages partiels et doit être réalisée par un technicien qualifié appartenant ou non à l'entreprise. Le résultat de ces visites doit être consigné sur le registre de sécurité.

1 : Essais prévus aux points b) et c) de l'article 6 de l'arrêté du 1^{er} mars 2004.

Annexe 2 : TABLEAU D'ENTRETIEN PRÉVENTIF DU CONSTRUCTEUR

Postes à vérifier	Intervalles en mois		
	3 mois	6 mois	12 mois
1 - Châssis		X	
2 - Moteur	X		
3 - Groupe traction	X		
4 - Roues			X
5 - Freins		X	
6 - Panneau électrique		X	
7 - Système hydraulique			X
8 - Vérin		X	
9 - Mât et système de rétraction		X	
10 - Bras de commande		X	

Annexe 3 : RÉCAPITULATIF DES DERNIERS ENTRETIENS

Chariots	Vérifications 3 mois	Vérifications 6 mois	Vérifications 12 mois	Visite périodique
RETRAC 01	21/05/2020	07/01/2020	22/01/2019	21/06/2019
RETRAC 02	21/05/2020	07/01/2020	03/09/2019	04/04/2019
RETRAC 03	21/05/2020	07/01/2020	22/07/2019	03/05/2019
RETRAC 04	11/06/2020	16/04/2020	28/10/2019	01/03/2019
RETRAC 05	11/05/2020	07/01/2020	22/01/2019	04/04/2019
RETRAC 06	11/06/2020	16/04/2020	28/10/2019	01/03/2019
RETRAC 07	11/06/2020	16/04/2020	30/06/2019	05/02/2019
RETRAC 08	21/05/2020	07/01/2020	03/09/2019	21/06/2019
RETRAC 09	11/06/2020	16/04/2020	22/07/2019	04/04/2019
RETRAC 10	21/05/2020	07/01/2020	22/01/2019	03/05/2019
RETRAC 11	11/06/2020	16/04/2020	22/01/2019	04/04/2019
RETRAC 12	21/05/2020	07/01/2020	22/07/2019	21/06/2019
RETRAC 13	11/06/2020	16/04/2020	22/01/2019	02/01/2019
RETRAC 14	21/05/2020	07/01/2020	28/10/2019	04/04/2019
RETRAC 15	11/06/2020	16/04/2020	28/10/2019	05/02/2019
RETRAC 16	21/05/2020	07/01/2020	22/07/2019	03/05/2019
RETRAC 17	11/06/2020	16/04/2020	30/06/2019	21/06/2019
RETRAC 18	21/06/2020	16/04/2020	28/10/2019	02/01/2019
RETRAC 19	11/05/2020	07/01/2020	28/10/2019	05/02/2019
RETRAC 20	21/06/2020	16/04/2020	22/01/2019	02/01/2019
RETRAC 21	11/05/2020	07/01/2020	03/09/2020	21/06/2019
RETRAC 22	21/06/2020	16/04/2020	22/01/2019	03/05/2019
RETRAC 23	11/05/2020	07/01/2020	03/09/2019	02/01/2019
RETRAC 24	21/06/2020	16/04/2020	22/01/2019	01/03/2019
RETRAC 25	11/05/2020	07/01/2020	30/06/2019	05/02/2019
RETRAC 26	21/06/2020	16/04/2020	03/09/2019	02/01/2019
RETRAC 27	11/06/2020	16/04/2020	22/01/2019	01/03/2019
RETRAC 28	21/06/2020	16/04/2020	22/07/2019	01/03/2019
RETRAC 29	21/05/2020	07/01/2020	22/07/2019	05/02/2019
RETRAC 30	11/05/2020	07/01/2020	03/09/2019	03/05/2019

Annexe 4 : (à rendre avec la copie) PLANIGRAMME D'ENTRETIEN DES CHARIOTS À MÂT RÉTRACTABLE DU 2nd SEMESTRE 2020

Chariot à mât rétractable	du	29/06/2020	06/07/2020	13/07/2020	20/07/2020	27/07/2020	03/08/2020	10/08/2020	17/08/2020	24/08/2020	31/08/2020	07/09/2020	14/09/2020	21/09/2020	28/09/2020	05/10/2020	12/10/2020	19/10/2020	26/10/2020	02/11/2020	09/11/2020	16/11/2020	23/11/2020	30/11/2020	07/12/2020	14/12/2020	21/12/2020	28/12/2020
	au	05/07/2020	12/07/2020	19/07/2020	26/07/2020	02/08/2020	09/08/2020	16/08/2020	23/08/2020	30/08/2020	06/09/2020	13/09/2020	20/09/2020	27/09/2020	04/10/2020	11/10/2020	18/10/2020	25/10/2020	01/11/2020	08/11/2020	15/11/2020	22/11/2020	29/11/2020	06/12/2020	13/12/2020	20/12/2020	27/12/2020	03/01/2021
RETRAC 01		6						3														3						VP
RETRAC 02		6						3	12				VP									3						
RETRAC 03		6		12				3												VP		3						
RETRAC 04									VP	3						6		12								3		
RETRAC 05		6						3					VP									3						
RETRAC 06									VP	3						6		12								3		
RETRAC 07	12						VP				3					6										3		
RETRAC 08		6						3	12													3						VP
RETRAC 09				12							3			VP		6										3		
RETRAC 10		6						3												VP		3						
RETRAC 11											3			VP		6										3		
RETRAC 12		6		12				3														3						VP
RETRAC 13	VP										3			VP		6										3		
RETRAC 14		6						3										12				3						
RETRAC 15							VP				3					6		12								3		
RETRAC 16																												
RETRAC 17																												
RETRAC 18																												
RETRAC 19																												
RETRAC 20																												
RETRAC 21																												
RETRAC 22																												
RETRAC 23																												
RETRAC 24																												
RETRAC 25																												
RETRAC 26																												
RETRAC 27																												
RETRAC 28																												
RETRAC 29																												
RETRAC 30																												

Légende : 3 pour visite des 3 mois – 6 pour visite des 6 mois – 12 pour visite des 12 mois – VP pour visite périodique obligatoire

Annexe 5 : INFORMATIONS FOURNIES PAR LE RESPONSABLE

- Valeur de l'amortissement mensuel pour un chariot : 500 €. 30 chariots à mât rétractable utilisés dans l'entrepôt.
- Valeur de l'amortissement annuel pour les 5 palettiers : 5 000 €.
- Valeur de l'amortissement annuel pour le matériel informatique embarqué : 1 250 €.
- Coût des visites périodiques : 30 € de l'heure.
Durée de la visite par chariot : 1 h 30.
Fréquence des visites périodiques : 1 fois par semestre.
- Coût des pièces de rechange : 1 500 € par an.
- Location entrepôt : 2 € le m².
Superficie de l'entrepôt : 10 000 m².
- Coût de l'entretien et maintenance des quais hydrauliques : 500 € par an.
- Coût de l'énergie (électricité et chauffage) : 1 200 € par mois.
- Coût unitaire des palettes : 10 €.
Quantité de palettes achetées par mois : 150.
- Coût des vêtements de travail (gants, blouse, EPI) : 200 € par salarié et par an (39 salariés à équiper).
- Coût du gardiennage et de la sécurité : forfait annuel de 10 000 €.
- Coût des assurances : 3 000 € par an.
- Coût des consommables : 2 500 € par an.
- Salaire annuel brut du responsable logistique : 30 000 €.
- Salaire annuel brut du gestionnaire de stock : 25 000 €.
- Salaire annuel brut du chef de quai : 20 000 €.
- Salaire annuel brut de la secrétaire polyvalente : 13 000 €.
- Salaire annuel brut d'un réceptionnaire : 15 000 € (9 réceptionnaires).
- Salaire annuel brut d'un cariste : 13 000 € (30 caristes).
- Taux des charges patronales : 40 % du salaire brut.

